

## EXPLICATIONS ETAPE PAR ETAPE DES PROCEDURES GENERALES D'EXPORTATION DE MARCHANDISES

### EXPORTATION

#### ETAPE 1 : AVOIR LA QUALITE DE COMMERCANT

Pour exercer le commerce au Sénégal, l'inscription au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) est obligatoire. La carte de commerçant est délivrée à l'issue de cette inscription.

##### Base légale :

- Acte uniforme relatif au Droit Commercial Général ;
- Décret n°2021-420 du 02 avril 2021 relatif aux modalités de fonctionnement du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier.

##### Structures en charge :

- Direction du Commerce intérieur/Ministère de l'Industrie et du Commerce ;
- Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture de Dakar (CCIAD).

##### Documents à fournir :

- Copie certifiée conforme de l'attestation d'inscription au registre de commerce
- Copie certifiée conforme de la carte nationale d'identité ou du passeport
- Photo d'identité récente
- Timbre fiscal : 2 000 FCFA
- Dossier de demande de carte de commerçant : 3 500 FCFA
- Confection du badge : 5 000 FCFA
- La participation aux frais de la Chambre de commerce : 5 000 FCFA

##### Coût total :

15 500 FCFA

#### ETAPE 2 : DISPOSER D'UNE CARTE IMPORT-EXPORT

La carte import-export est obligatoire pour toute personne physique ou morale se livrant à des opérations d'importation ou d'exportation de marchandises. Elle facilite les opérations, notamment au niveau du contrôle douanier.

##### Base légale :

Décret n°87-646 du 15 mai 1987 relatif à la carte d'importateur exportateur

Structures en charge :

- Direction du Commerce extérieur/Ministère de l'Industrie et du Commerce ;
- Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture (CCIAD)

Documents à fournir :

- Photocopie du NINEA (Numéro d'Identification National des Entreprises et Associations)
- Copie certifiée conforme de la carte de commerçant
- Copie certifiée conforme de la pièce d'identité ou passeport
- Photo d'identité de la personne ou du responsable
- Quittance de paiement au COSEC : 10 000 FCFA
- Timbre fiscal : 10 000 FCFA
- Dossier de demande : 3 500 FCFA
- Badge : 8 000 FCFA
- Participation aux frais de la Chambre de commerce : 10 000 FCFA

Coût total :

41 500 FCFA

### ETAPE 3 : FORMALITES DOUANIERES

L'exportation est en principe libre au Sénégal. Les produits sénégalais exportés sont exempts des droits et taxes de sortie. Toutefois, certaines formalités restent obligatoires.

Base légale : Loi n° 2014/10 du 28 février 2014 portant Code des Douanes du Sénégal

Structures intervenant dans le processus :

- Direction générale des Douanes;
- Direction du Commerce intérieur ;
- Direction du Redéploiement industriel;
- Direction de la Protection des Végétaux ;
- Direction de l'Elevage ;
- Direction de la Monnaie et du Crédit ;
- Agence Sénégalaise de Promotion des Exportations (ASEPEX) ;
- Conseil Sénégalais des Chargeurs (COSEC) ;

- Direction des Pêches maritimes ;
- Direction des Eaux Forêts Chasse et Conservation des Sols ;
- Direction de la Monnaie et du Crédit (Ministère des en charge des Finances) ;
- ORBUS ;
- Autres.

Documents à fournir :

- Facture commerciale du fournisseur/expéditeur ;
- Note de détail ;
- Liste de colisage ;
- Connaissance, LTA, LT (transport maritime, transport aérien, transport terrestre) ;
- Attestation d'assurance.

En plus de ces documents de base, d'autres documents proviennent de différentes administrations et services du Sénégal et doivent être acquis auprès d'eux à travers le système informatique ORBUS qui permet de collecter les documents obligatoires pour toute opération d'import-export.

Autres documents à fournir :

En fonction du type de produit exporté, les documents suivants peuvent être demandés :

- Certificat d'origine délivré par l'ASEPEX ou la Direction de l'Industrie du Ministère de l'Industrie et du Commerce ;
- Attestation/engagement de change auprès de la Direction de la Monnaie et du Crédit ou des Banques ;
- Bordereau de suivi de cargaison délivré par le Conseil Sénégalais des Chargeurs (COSEC) ;
- Certificat sanitaire (Direction des Pêches maritimes, Direction de l'Elevage, Direction du Commerce intérieur,... en fonction du type de produit) ;
- Certificat phytosanitaire (Direction de la Protection des Végétaux) ;
- Permis CITES pour les produits animaux ou végétaux faisant l'objet de protection par ladite Convention délivré par la Direction des Eaux Forêts Chasse et Conservation des Sols (DEFCCS) ;
- Certificat de fumigation (Direction de la Protection des Végétaux) ;

- Autorisation d'exportation pour l'Or (Ministère des Finances)
- Pour les véhicules : carte grise, attestation de vente, facture de fret, etc.

Accès au Guichet unique ORBUS :

Lien : <https://213.154.78.132/ORBUSESIGN/>

Service d'assistance joignable au +221 33 859 39 91

Fonctionnement du Guichet unique ORBUS :

Le client qui désire faire une demande pour tout document devant être joint à la bonne déclaration comptable, doit se connecter à ORBUS via une interface web. Il existe deux types d'utilisateurs du système :

Les utilisateurs directs :

- . Les sociétés de crédit
- . Les grandes entreprises d'import / export

Et les relais de distribution :

- . Les courtiers en douane autorisés
- . Les Chambres de commerce
- . Les agences de facilitation

La demande de documents avant autorisation est effectuée électroniquement au moyen d'un contrat d'entreprise (facture). Le déclarant doit entrer tous les éléments mentionnés sur la facture du système.

Une fois les articles autorisés sur la facture, le système ORBUS 2000 (switcher) identifie automatiquement la procédure à suivre et les documents à recevoir (par exemple les documents d'échange et de qualité exigés par les douaniers sur la base des produits indiqués sur la demande et le montant total de la facture).

Après la confirmation des documents requis, le switcher transfère les demandes au service POLES concerné pour traitement. Les procédures sur papier sont remplacées par des conceptions informatisées incorporées dans un système électronique et sont accessibles par les secteurs publics ou privés interconnectés dans un réseau télématique.

Les services POLES (Actors) sont les suivants :

- . Le Département du Commerce Extérieur
- . Le Département de la Pêche Maritime
- . Le Département de l'Élevage Animal
- . Le Département de la Protection des Végétaux
- . La Division Contrôle Qualité
- . Le Département de la Monnaie Locale et du Crédit
- . La Division Météorologique
- . Les banques
- . Les compagnies d'assurances

Liste de documents ORBUS et structures en charge de la délivrance :

N°	INSTITUTION	DOCUMENTS
1	Pêches Maritimes	-Certificat d'origine et de salubrité pour l'export et divers autres certificats.
2	Protection des Végétaux	-Certificat phytosanitaire à l'exportation
3	Élevage	-Certificats sanitaires ou zoo sanitaires à l'export
4	Monnaie et crédit ou banques	-Attestation d'exportation (export) -Engagement de change (export)
5	Direction Commerce intérieur (Contrôle de la qualité)	-Certificat de qualité (pour l'exportation)
6	Direction des Assurances	-Certificats d'assurances (export)
7	Santé	-Visa des médicaments

8	Environnement	-Permis des produits chimiques dangereux
9	Ministère de l'Intérieur	-Permis des armes et munitions

Les étapes du dédouanement pour l'export sur Gaindé Intégral :

Le système Gaindé Intégral récupère les informations du dossier de pré dédouanement ORBUS pour l'établissement de la déclaration en douane. Le processus sur Gaindé se compose des étapes suivantes :

- Saisie de la déclaration en détail par le Commissionnaire ou l'exportateur s'il est agréé (voir la Commission de Discipline des Commissionnaires en Douane du Sénégal CDCDS) qui intègre les informations qui sont enregistrées électroniquement dans le système (régime douanier d'exportation, position tarifaire, valeur FOB, pays de destination, Références des documents obtenus via ORBUS, informations sur le transport, etc.) ;
- Enregistrement et Contrôle automatique : A partir des informations recueillies, le système applique automatiquement les contrôles de cohérence, les vérifications règlementaires et l'analyse du risque
- Vérification douanière : Le Bureau des Douanes compétent procède selon le cas à un contrôle documentaire, à une visite physique de la marchandise ou à la vérification de l'origine et de la valeur déclarée.
- Liquidations et acquittement des droits et taxes (Chapitre III du Code des Douanes) : Les exportations sont généralement exonérées de droits et taxes de sortie. Toutefois, certaines redevances peuvent être dues, notamment la contribution du COSEC pour les exportations maritimes.
- Embarquement et sortie du territoire : La marchandise est présentée au cordon douanier par lequel elle est expédiée. Après la confirmation de l'embarquement effectif, l'opération d'exportation est clôturée dans le système douanier.

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES FORMALITES PARTICULIERES A L'EXPORT

Produits	Description de la licence	Administration
Cuirs et peaux	Agrément obligatoire	Ministère chargé de l'Elevage

<b>Sel</b>	Certificat d'iodation	Ministère du Commerce
<b>Or</b>	Agrément	Ministère de l'Economie et des Finances
<b>Espèces animales protégées</b>	Dispositions de la Convention CITES	Douane
<b>Bois</b>	Agrément spécifique	Réglementation forestière
<b>Biens culturels</b>	Agrément	Ministère de la Culture